



APIE

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010

“ *Valoriser le patrimoine immatériel :
une idée qui se diffuse et se médiatise,
une action qui produit des résultats concrets* ”



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Préface



Nos sociétés connaissent une évolution rapide. Les progrès scientifiques et techniques ont contribué à redéfinir les attentes et les exigences des usagers à l'égard de leurs services publics.

Le besoin d'adaptation des administrations n'est pas seulement d'ordre pratique ; sous l'effet des nouvelles technologies, c'est l'ensemble des relations entre les citoyens et la puissance publique qui voit ses contours se redessiner.

Parmi les nouvelles attentes des citoyens vis-à-vis des services publics, plusieurs constituent de véritables défis pour nos administrations. La première demeure de devoir en permanence adapter les prestations proposées aux nouveaux supports existants. La seconde est d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur sans en alourdir le coût. C'est l'une des principales ambitions de la révision générale des politiques publiques.

L'Agence du patrimoine immatériel de l'État a su relever ces défis et présente les atouts qui devraient être ceux de tous les services publics : souplesse, ouverture et adaptabilité, mais également rapidité dans l'action interministérielle et souci de la satisfaction de ses clients.

La valorisation des actifs de l'État – et notamment de ses actifs immatériels – fait partie intégrante de la démarche d'amélioration de la performance des services publics. Le Président de la République a d'ailleurs rappelé toute l'importance que revêtait la mission de valorisation des actifs immatériels de l'État lors du Conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2000.

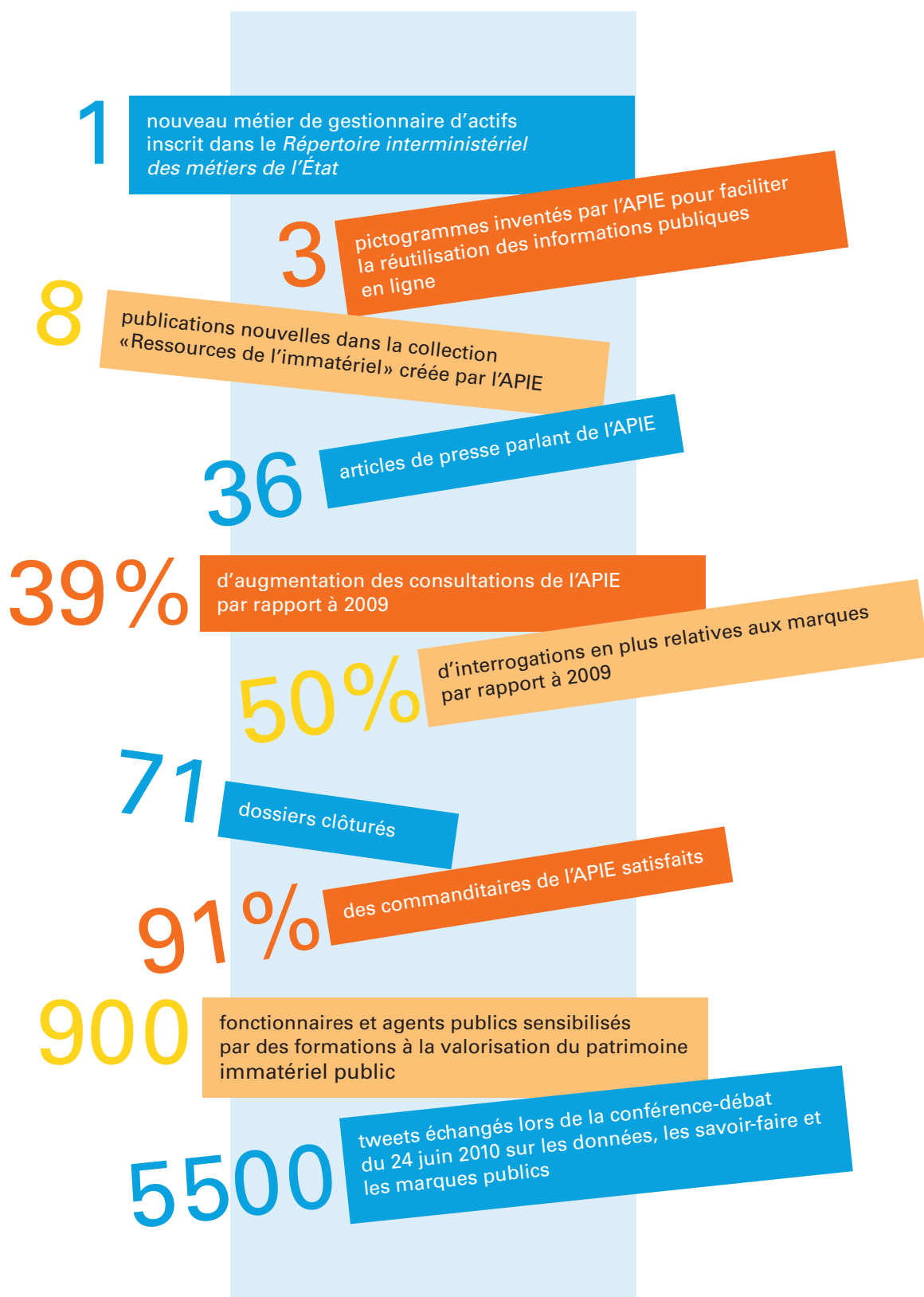
En à peine trois années, l'APIE a creusé un sillon original. L'Agence a convaincu les ministères et plusieurs établissements publics de la suivre hors des sentiers battus. Par la rigueur de ses services, par ses méthodes empruntées au secteur privé, elle a proposé à ses partenaires de nouvelles démarches sûres et enregistré à ce titre des résultats tangibles. Les taux de satisfaction de ses clients, supérieure à 90 % pour l'année 2010, témoignent d'un souci constant de fournir des prestations de très grande qualité.

Le bilan de l'APIE montre que le patrimoine immatériel de l'État est un patrimoine vivant, qui s'accroît à mesure que l'on s'attache à le mettre en valeur. L'administration française regorge de telles ressources, qui peuvent et doivent être mieux employées. En les félicitant pour les succès enregistrés à ce stade, je veux donc rappeler mon soutien aux hommes et aux femmes qui œuvrent au sein de l'APIE : leurs efforts sont au service de notre administration et contribuent au rayonnement de notre pays.

François Baroin

Ministre du Budget, des Comptes publics,
de la Fonction publique et de la Réforme de l'État
Porte-parole du Gouvernement

2010 en 10 chiffres clés



Le mot du directeur



Travaillez, prenez de la peine...

La valorisation du patrimoine immatériel de l'État évoque irrésistiblement la morale de la fable de Jean de La Fontaine, *Le Laboureur et ses enfants* : « Travaillez, prenez de la peine (...), un trésor est caché ».

En affirmant que l'État possède un patrimoine immatériel et que cela vaut la peine de le révéler, l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE) a ouvert une voie originale, passionnante, qui produit déjà des fruits. Au temps des fondations et des premières promesses obtenues grâce à la confiance d'administrations pionnières, succède en 2010 celui des résultats tangibles et à leur suite, la reconnaissance.

Le Gouvernement a décidé de créer un portail unique des informations publiques et pris les dispositions pour qu'il démarre dès 2011 ; la Cour des comptes invite l'APIE et la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) à collaborer pour améliorer l'accès et la réutilisation de ces informations ; le Conseil économique, social et environnemental s'ouvre sans réserve aux tournages, pénétré de l'idée que cela est bon pour son image, pour l'industrie cinématographique et pour l'économie ; les ministères perçoivent les fruits de leurs initiatives nouvelles grâce aux procédures d'attribution de produits créées par l'APIE.

Outre ces signaux venus d'institutions prestigieuses auxquels je ne peux qu'être sensible, je suis touché par l'accueil que les fonctionnaires réservent au discours de l'APIE dans leurs écoles : Ena, Ira, IGPDE. Partout, ils se montrent réceptifs et désireux de servir avec engagement, esprit de performance, conscients que l'administration qu'ils s'approprient à rejoindre sera imaginative, proactive, ouverte au dialogue avec toutes les composantes de la société. La culture de valorisation progresse et cela augure bien de l'avenir.

Le mouvement de valorisation s'est donc mis en marche. Les succès provoquent naturellement un écho médiatique, une nette augmentation des consultations du site www.apiefrance.fr et un référencement optimal sur le principal moteur de recherches Internet. Cette dynamique est vertueuse. Le patrimoine immatériel a en effet ceci d'heureusement paradoxal : plus on l'exploite, plus il prend de la valeur.

Claude Rubinowicz

Inspecteur général des finances
Directeur général de l'Agence
du patrimoine immatériel de l'État

Sommaire

Introduction	7
L'engagement public en faveur du capital immatériel confirme le rôle croissant de l'APIE	9
La valorisation du patrimoine immatériel, une priorité stratégique des pouvoirs publics	9
La forte progression des activités de l'APIE traduit une demande croissante des acteurs publics	9
Un investissement prioritaire dans la valorisation des actifs publics, au potentiel de croissance économique encore sous-exploité	11
Répondre à la demande de rareté en ouvrant les lieux publics	11
Valoriser l'image de marque publique et ceux qui l'incarnent	13
Mettre les données publiques au service de l'innovation privée et de la modernisation publique	15
Une offre de services qui s'élargit	18
Une expertise en droit de la propriété intellectuelle	18
La comptabilisation et la gestion des actifs publics	18
La modernisation de l'administration par la relation numérique à l'utilisateur	20
Le conseil à l'international	20
L'APIE intensifie ses actions de sensibilisation pour diffuser largement la culture de l'immatériel	20
Être le correspondant public de référence sur le terrain numérique	20
Promouvoir l'immatériel à travers des interventions publiques	20
Faire des gestionnaires publics les relais actifs de l'économie immatérielle	21
Développer les supports de communication	23
Annexes	25
Annexe I: L'APIE dans les médias	27
Annexe II: Participation de l'APIE à des manifestations	29

Introduction

Marier « patrimoine » et « immatériel » c'est présenter un couple dont l'évidence ne s'impose pas d'emblée. Dans l'imaginaire collectif, le patrimoine renvoie davantage à quelque chose de palpable, une possession physique, un legs tangible. Pourtant, la nature immatérielle des richesses s'est imposée dans une économie de la connaissance dominée par l'innovation technologique permanente et la compétition sans frontières, et son étendue nous apparaît sans limites.

Démontrer l'existence d'actifs immatériels publics et faire prendre conscience de leurs potentialités c'était toute l'ambition du rapport Lévy-Jouyet qui consacrait avec éclat, en 2006, l'économie de l'immatériel, et à sa suite, depuis 2007, celle de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE).

L'APIE est encore jeune mais, en trois années d'existence seulement, sa présence dans le paysage administratif s'est imposée. L'étonnement, la réserve, voire l'incompréhension devant la réalité de ce patrimoine immatériel, ont cédé la place à une véritable demande des acteurs du service public, soucieux d'identifier et de valoriser au mieux les ressources immatérielles publiques, pour le profit du plus grand nombre.

Baromètre de cette (r)évolution publique, l'activité de l'APIE a poursuivi en 2010 son intensification, avec le soutien réaffirmé des plus hautes autorités de l'État. L'APIE a mené une action prioritaire en direction de la promotion stratégique des marques publiques, de l'ouverture des lieux publics aux événements privés et de la réutilisation des données publiques, convaincue que la valorisation du patrimoine immatériel constitue un levier puissant de modernisation de la gestion publique, de motivation des agents et d'amélioration du service rendu aux citoyens, d'accélération de l'innovation privée, ainsi qu'une source légitime de ressources budgétaires nouvelles.

L'APIE a également inscrit son action dans une offre de services croissante, pluridisciplinaire et gratuite, au profit des administrations, des établissements publics et des collectivités territoriales, afin de les accompagner dans la comptabilisation et la gestion de leur patrimoine immatériel, dans l'élaboration partenariale de stratégies d'ouverture et de valorisation, ainsi que dans l'appropriation d'outils opérationnels d'aide à la décision.

Enfin, l'APIE a entretenu une dynamique, lancée dès sa création, de communication auprès des cadres publics et de médiatisation des actifs immatériels publics, en multipliant les actions de formation et les interventions à travers différents supports de diffusion.

L'APIE est née de la clairvoyance publique. C'est à l'APIE désormais que revient la tâche d'éclairer les administrations.

L'engagement public en faveur du capital immatériel confirme le rôle croissant de l'APIE

La création de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE), en 2007, est récente et pourtant l'APIE est rapidement devenue un acteur incontournable de la mise en valeur du patrimoine immatériel public. Appuyée avec force par les plus hautes autorités de l'État en 2010, l'action de l'APIE s'est traduite par une sollicitation croissante de ses compétences par les administrations, confirmant l'existence de besoins véritables en matière de valorisation, en particulier dans le domaine des marques publiques et des tournages sur les lieux publics.

La valorisation du patrimoine immatériel, une priorité stratégique des pouvoirs publics

L'APIE a vu sa démarche portée au plus haut niveau de l'État. Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP), présidé par le Président de la République en vue d'arrêter les grandes décisions en matière de réforme de l'action publique, « a décidé de renforcer les objectifs de l'État dans la valorisation de son patrimoine immatériel et tout particulièrement de son patrimoine numérique ».

À sa suite, le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État a présenté en Conseil des ministres le 30 juin 2010, une communication relative au quatrième rapport d'étape et aux 150 nouvelles mesures de la révision générale des politiques publiques, à mettre en œuvre d'ici à 2013. Ce rapport souligne notamment que « l'innovation est le fruit de la valorisation du patrimoine de l'État et notamment de ses actifs immatériels... Les entreprises les plus performantes tirent en effet souvent l'essentiel de leur richesse de leurs marques, de leurs brevets, de leurs savoir-faire ».

Cette prise de position témoigne d'une appropriation politique des enjeux de l'économie immatérielle et donne un signal fort aux administrations quant au sens vers lequel doivent porter leurs efforts, mais également aux acteurs privés qui bénéficient collectivement du partage des biens publics.

La méthode APIE

La création de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État, par arrêté du 23 avril 2007, est une initiative française unique au monde. La volonté de valorisation de son patrimoine immatériel a conduit l'État à mettre en place une structure à l'image de la démarche elle-même, innovante par son objet, singulière par ses méthodes et ses compétences, pour en faire l'un des axes de la modernisation de la gestion publique et du patrimoine public.

En 2010, l'APIE c'est :

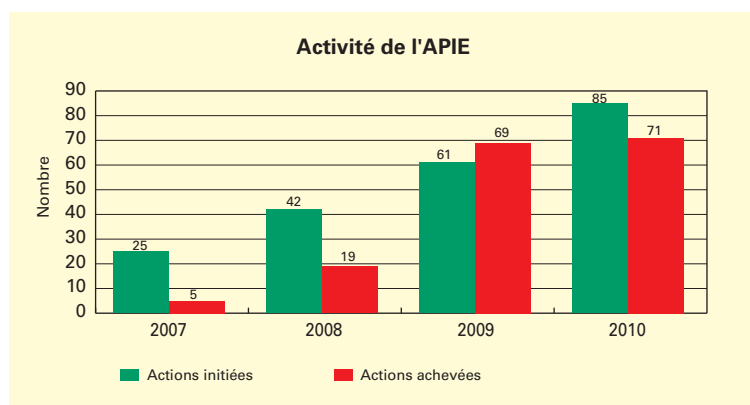
- **1** agence interministérielle à vocation nationale ;
- **2** cultures : l'APIE propose aux acteurs de la sphère publique des stratégies et des outils habituellement propres au secteur privé, fondés sur des compétences en droit de la propriété intellectuelle et en marketing ;
- **4** métiers opérationnels transverses : accompagner, diffuser, valoriser, protéger ;
- **28** personnes, parmi lesquelles la majeure partie des chefs de projets est constituée d'agents de droit privé.

Pour en savoir plus : www.apiefrance.fr.

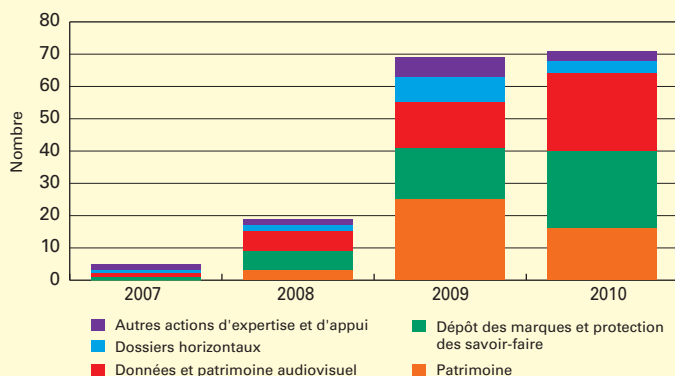
La forte progression des activités de l'APIE traduit une demande croissante des acteurs publics

La singularité, la réactivité, les compétences pluridisciplinaires, tout autant que le respect de la confidentialité et de l'autonomie de décision des auteurs des saisines ont permis à l'APIE de voir son expertise originale de plus en plus reconnue et sollicitée par les administrations.

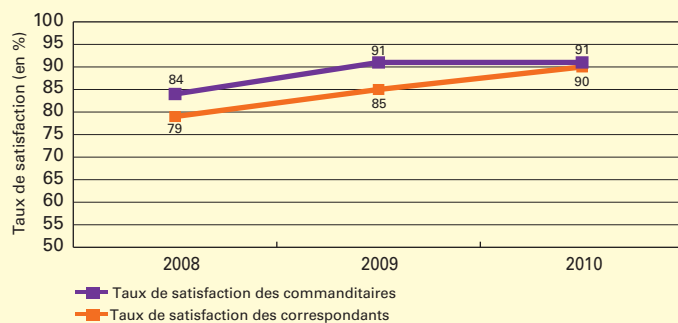
En 2010, l'APIE a été saisie sur 85 dossiers, soit une progression de 39 % par rapport à l'année précédente, et a clôturé 71 dossiers.



Consultations de l'APIE (selon leur nature)



Taux de satisfaction des clients de l'APIE

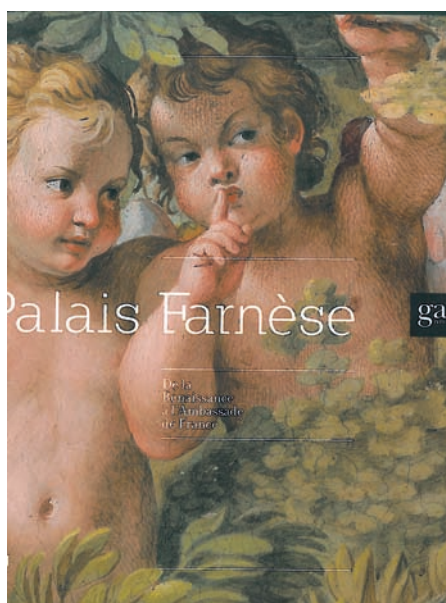


Affiche de l'exposition « Palais Farnèse, De la Renaissance à l'Ambassade de France »

Rome

17 décembre 2010 – 27 avril 2011

L'exposition fait revivre cinq siècles à travers l'histoire du Palais, des fastes de la famille Farnèse au XV^e siècle jusqu'aux 135 dernières années durant lesquelles le bâtiment est devenu le siège de l'ambassade de France et de l'École française de Rome.



Par leur nombre et leur diversité, ces demandes témoignent de la diffusion de la culture de la valorisation dans les administrations, d'une meilleure prise de conscience de la valeur des actifs immatériels et des enjeux qui s'y rapportent, ainsi que de la nécessaire action publique pour les exploiter au mieux de l'intérêt général. En particulier, **l'augmentation des consultations relatives aux dépôts de marques a connu une forte augmentation (+ 50 %)**, de même que celles concernant **les données et le patrimoine audiovisuel (+ 71 %)**. Ces deux secteurs ont été définis en 2010 comme prioritaires par l'APIE.

Le taux de satisfaction des commanditaires, interrogés à la fin de chaque projet, s'est maintenu **au-dessus de 90 % en 2010**. Le taux de satisfaction des correspondants de l'APIE a progressé, de nouveau, de cinq points sur une année, pour atteindre **90 % en 2010**.

Le dispositif d'intéressement créé par les « décrets intéressement » du 10 février 2009, dont l'APIE est à l'origine, qui permet aux administrations de percevoir l'intégralité des ressources financières générées par la valorisation de leur patrimoine immatériel, a été principalement mis à profit par trois ministères : Affaires étrangères, Justice (services judiciaires et administration pénitentiaire), Défense.

Au ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire a pu accueillir 26 tournages, qui lui ont procuré 200 000 € de ressources. Sur le versant judiciaire, outre 18 tournages générateurs d'un apport total de 160 000 €, la cour d'appel de Paris a pu louer ses locaux de prestige jusqu'à 44 000 € pour une soirée de gala.

Le seul tournage du film *Habemus Papam* de Nanni Moretti à l'ambassade de France à Rome a permis de collecter 146 000 €. Cette ressource a contribué de manière décisive au financement d'une manifestation culturelle exceptionnelle qui s'est ouverte le 17 décembre 2010 au Palais Farnèse.

Certains ministères ont créé des redevances tirées des décrets « intéressement » du 10 février 2009 : il en est ainsi de l'arrêté du 5 août 2010 fixant le montant des redevances dues en contrepartie de la réutilisation à des fins privées de la base des données comptables des collectivités et établissements publics locaux et du fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale élaborés par la direction générale des Finances publiques (DGFiP).

Un investissement prioritaire dans la valorisation des actifs publics, au potentiel de croissance économique encore sous-exploité

L'APIE s'est engagée fortement en 2010 dans deux domaines en particulier, qu'elle juge essentiels, la valorisation des lieux publics et celle des marques publiques, de manière à en tirer le meilleur profit pour la collectivité. L'APIE s'est également attachée à développer son action en faveur de la réutilisation des données publiques, pour permettre une ouverture maximale et maîtrisée.

Répondre à la demande de rareté en ouvrant les lieux publics

Les lieux publics, pour leurs caractéristiques historiques, architecturales ou symboliques, leur singularité, leur prestige ou l'esthétique qui s'en dégage, sont de plus en plus activement recherchés tant pour les tournages que pour l'organisation d'événements privés. La puissance publique a tout intérêt à constituer une offre structurée pour satisfaire cette demande grandissante.

Stimuler l'ouverture des lieux publics

Afin d'éviter que les gestionnaires publics ne se trouvent embarrassés quant à la démarche à suivre et que, paradoxalement, les lieux « publics » ne conservent un caractère fermé, l'APIE a développé une politique interministérielle cohérente pour présenter **une offre publique claire, homogène et accessible**. Il s'agit d'une véritable rupture par rapport à la situation antérieure qui était celle de l'autorisation au cas par cas, où l'empirisme était la règle.

La mise à disposition de ce patrimoine, foncier comme immobilier, pour des tournages audiovisuels ou des événements exclusifs, permet d'enclencher un **chaînage vertueux de valorisation**. Les administrations et les agents qui s'y engagent voient leur travail directement récompensé puisque la rétribution du service rendu leur revient en propre grâce aux décrets dits « intéressement » n° 2009-151 et n° 2009-157 du 10 février 2009, dont l'APIE est à l'ori-



Jean-Paul DELEVOYE
Président du Conseil économique,
social et environnemental

Le Palais d'Iéna s'ouvre à tous



Auguste Perret a construit un magnifique palais. Le Conseil économique, social et environnemental depuis 1958 s'est efforcé d'en faire un Palais de la République, où les valeurs républicaines sont défendues avec vigilance et promues avec zèle. Je souhaite pour ma part prolonger cette démarche et en faire une véritable Maison des citoyens.

C'est-à-dire un lieu vivant, à même d'accueillir et représenter la diversité des activités humaines: les activités artistiques et culturelles pour nous rassembler autour d'émotions collectives et redécouvrir l'autre dans sa différence, les activités festives pour retrouver le goût de célébrer ensemble, de se souvenir ensemble, les activités intellectuelles pour éveiller l'esprit, construire des convictions, privilégier au conflit l'échange et le dialogue, se réapproprier les grands enjeux de notre société.

C'est-à-dire un lieu où le citoyen se sent chez lui, se rappelle que les institutions de la République œuvrent à son service et avant tout dans l'intérêt de la France.

La défiance aujourd'hui envers les institutions et leurs représentants est telle qu'il nous faut, nous acteurs publics, repartir à la conquête de ces citoyens et de leur sens de la citoyenneté. Trop souvent le citoyen disparaît derrière l'électeur dans un jeu de séduction et d'alliance pour le pouvoir au détriment de la vision et du projet collectif seul capable d'animer un peuple. En parallèle, le citoyen considère le politique comme un monde à distance, aussi éloigné de ses préoccupations quotidiennes que de l'intérêt général.

L'APIE joue à nos côtés un rôle essentiel pour mettre rapidement et efficacement en œuvre ce projet citoyen pour le Cese et intensifier les contacts entre deux mondes habitués à s'ignorer: le milieu institutionnel et le milieu cinématographique et événementiel.

Ouvrir le Palais d'Iéna à tous c'est permettre à chacun d'investir un lieu de la République pour se réapproprier une institution de la République.



Stéphane MARTINET
Directeur adjoint
Commission du film Île-de-France

Que vive l'Apie !

Depuis les années soixante, les films se tournent essentiellement en décors naturels. Ils racontent les histoires de personnages qui s'inscrivent dans notre quotidien et qui fréquentent donc toutes sortes de lieux, y compris les sites qu'occupe l'État. Il était donc crucial que celui-ci organise l'accès à ces lieux, tous potentiels décors. L'APIE a donc engagé ce processus d'accompagnement des administrations pour le bien de tous. Après mûre réflexion qui n'a pas manqué d'associer les commissions du film, une méthode d'accompagnement a été élaborée qui permet aux personnels qui accueillent les productions sur les sites de savoir quoi faire lorsqu'ils entrent dans une relation avec une production.

Cette amélioration instantanée et sur le long terme des relations entre les administrations et les productions nourrit l'espoir d'une vitalité cinématographique et audiovisuelle française maintenue, voire stimulée, sans parler de l'accueil des productions étrangères qui contribueront à alimenter les comptes d'heures des intermittents.

L'État était attendu. L'Apie l'a fait ! Hommage à cette nouvelle agence qui prouve, si besoin en était, qu'un travail raisonné et dynamique permet aux administrations de livrer le meilleur d'elles-mêmes.

La démarche de l'APIE prolonge le crédit d'impôt international institué par la loi de finances pour 2009, qui renforce la compétitivité de la France dans le domaine des tournages. Les productions étrangères qui dépensent au moins 1 M€ sur le territoire français bénéficient d'un abattement fiscal de 20 %, dans la limite de 4 M€. Le manque à gagner qui en résulte pour l'État, de l'ordre de 20 M€, est compensé par des recettes équivalentes en termes de TVA et autres impôts, auxquelles s'ajoutent près de 115 M€ de dépenses réalisées sur le territoire français à l'occasion de ces tournages en 2010. En outre, plusieurs milliers de journées de travail ont été créés pour les intermittents du spectacle.

En 2010, ce mécanisme a profité, selon la Commission nationale du Film France, à 29 longs métrages, en majorité issus des studios d'Hollywood, attirant à Paris Clint Eastwood (*Hereafter*), Martin Scorsese (*The invention of Hugo Cabret*) et Woody Allen (*Midnight in Paris*). Pour sa part, la capitale a enregistré 9 % de tournages supplémentaires en 2010 par rapport à l'année précédente. Ainsi l'attractivité de la France est-elle rétablie face à l'Allemagne, l'Italie, la République tchèque, Malte et la Hongrie, qui disposent de mécanismes comparables.

gine. Ce juste retour génère des ressources propres, utiles à l'entretien du patrimoine public, mais aussi motivation et fierté au sein des agents publics.

Les dividendes sont également forts en termes **d'image**. La capacité d'ouverture de l'État, comme de l'institution publique qui le sert, est ainsi mise en avant. Mais c'est aussi l'attractivité géographique du lieu de tournage qui s'en trouve améliorée. Les productions audiovisuelles donnent des lieux qui les accueillent une image parfois nouvelle, le plus souvent attirante, et suscitent chez le spectateur le désir de visiter les localités qui ont servi de décor. 40 % des choix de destinations touristiques sont en effet influencés par la vision de films et de téléfilms.

Enfin, les **retombées directes sur l'économie locale** des tournages peuvent être également fortes, en termes de ressources supplémentaires apportées notamment aux restaurateurs et hôteliers.

Apporter les outils juridiques et financiers adéquats

Afin de généraliser l'accueil tout en préservant le caractère prioritaire des missions de service public dans les lieux, l'APIE a développé une **methodologie adaptée à la spécificité des lieux publics**, qui repose sur l'accompagnement des administrations dans leur démarche d'ouverture aux professionnels et la mise à disposition d'outils tels que :

- des modèles de contrat ;
- une grille tarifaire cohérente avec les pratiques du marché ;
- des guides pratiques à l'usage des administrations.

Par ailleurs, afin d'offrir aux professionnels un repère crédible et des procédures efficaces, l'APIE a conduit de nombreuses actions de sensibilisation et de formation d'un réseau interministériel, et conseillé aux ministères de désigner un interlocuteur comme point de contact unique des professionnels, leur épargnant la rebutante quête labyrinthique d'autorisations administratives.

Plus encore, l'APIE a cherché à **identifier et à répertorier des lieux** susceptibles d'intéresser les professionnels en liaison étroite avec

leurs représentants, qui disposent désormais d'un catalogue accessible sur le site Internet de la Commission nationale du Film France.

En permettant à cette politique d'accueil des tournages et des événements de prendre forme, l'action de l'APIE a conduit des administrations de plus en plus nombreuses à s'y engager : Défense, Justice, Intérieur, Affaires étrangères et européennes, Affaires sociales, Haras nationaux, Conseil économique, social et environnemental, etc.

Valoriser l'image de marque publique et ceux qui l'incarnent

La marque publique donne du sens et de la visibilité à l'entité publique et à son action. Elle fournit des repères aux usagers, confère davantage d'autorité aux administrations dans l'accomplissement de leurs missions, les positionne comme la référence dans leur domaine de compétence. Elle constitue également un élément de cohésion et de motivation des personnels autour de valeurs communes ainsi qu'un levier de pilotage stratégique.

Elle revêt donc une importance particulière dans un contexte de transformation et de restructuration des services et dans un environnement où se joue, pour nombre d'entités publiques, telles les universités, une compétition accrue avec d'autres acteurs privés ou publics, au plan national et international. Une démarche de protection et de valorisation des marques publiques peut ainsi utilement accompagner la modernisation de l'État et contribuer à améliorer la qualité du service rendu et des relations avec les usagers.

Les marques publiques, élément vivant du patrimoine immatériel

L'État est un créateur de valeur immatérielle qui s'ignore trop souvent. La protection de la propriété immatérielle publique et sa mise en valeur constituent un véritable enjeu stratégique national qui recouvre plusieurs aspects :

– un aspect **de gestion publique** : la marque constitue un engagement de l'administration envers l'utilisateur qui en attend qualité, continuité et modernisation ; une étude menée en 2008 par le réseau des administrations publiques européennes (EUPAN) intitulée « La gestion de la satisfaction client » a démontré l'importance

de la marque sur la perception de la qualité du service public par les usagers ;

– un aspect de communication, qui touche à la fois à la séduction externe, l'identifiant visuel permettant d'exprimer ses atouts et de convaincre dans un contexte de compétition mondialisée entre entités, qu'elles soient publiques ou privées, et à la cohésion interne, la marque fédérant les agents publics, notamment lors des fusions d'entités administratives ;

– un aspect économique, la marque pouvant, en tant que ressource marchande, conférer un pouvoir de marché, qu'il convient, lorsque le besoin en est avéré, de protéger et d'exploiter.

Promouvoir une gestion stratégique par les services publics de leurs marques et savoir-faire

L'économie immatérielle c'est l'association d'une idée, d'un service et d'une image. La réputation étant aujourd'hui devenue une partie importante de la valeur ajoutée, l'APIE se mobilise pour fabriquer une marque ou « vendre » une marque de fabrique. L'APIE propose ainsi aux acteurs publics une expertise en marketing pour bâtir en commun un véritable projet de service.

Outre la marque « **Ressources de l'immatériel** » déposée par l'APIE pour elle-même afin de protéger sa collection de publications, l'APIE a prêté son concours pour le dépôt de plusieurs marques publiques, notamment :

– « **La Documentation française** », déposée en janvier par la direction de l'Information légale et administrative (Dila), service du Premier ministre issu de la fusion de la direction de la Documentation française et de la direction des Journaux officiels, pour continuer à publier sous ce nom internationalement connu ;

– « **Équipe de France de l'export** », déposée par l'Agence pour le développement international des entreprises, Ubifrance, placée sous la tutelle du ministre en charge de l'Économie ;

– « **France.fr La France et vous** » et « **Fil Gouv** » déposées par le service d'Information du Gouvernement.

Les services du ministère de l'Économie ont, avec le concours de l'APIE, déposé les marques « **Vignobles et découvertes** », et élaboré la





stratégie de protection du label « **Les pôles de compétitivité** » ainsi que la mise en œuvre des actions de défense des intérêts de l'État sur celui-ci.

L'APIE a poursuivi avec le musée Guimet le travail commencé en 2009, ajoutant au volet marketing un accompagnement juridique qui a abouti au dépôt de la marque « Guimet » ainsi qu'à celui de ses deux nouvelles signatures « **Muséextrême** » et « **Extrémuseum** ».

Certains organismes sont revenus à leurs appellations originelles, conscients que des changements de dénomination administrative leur avaient fait perdre une partie de leur notoriété: la DIACT a repris le nom de **Datar** en janvier tandis que la direction générale du Trésor et de la Politique économique a recouvré l'appellation de **direction générale du Trésor** en mars 2010. Loin de marquer un retour en arrière, ces changements, intervenus à la suite de restructurations ambitieuses, tendent à se réapproprier le lustre national et international acquis de longue date.

Dans la continuité de son activité d'assistance à des projets de mise en place d'accords internationaux, l'APIE propose une stratégie de marque aux **institutions soumises à une forte compétition**, en particulier les universités et grandes écoles, dont l'excellence est mondialement comparée au travers de classements internationaux. Les universités françaises, désormais autonomes, ont adopté cette logique de différenciation en cherchant à exister en tant que marque, de manière à capter les enseignants et les chercheurs les plus compétents, gage de résultats, de rayonnement et de ressources financières.

Assurer la transmission et l'intégrité des marques publiques

La renommée est un véritable capital. Une gestion de ce capital, organisée dès sa création et assurant sa transmission à l'occasion de mutations d'agents ou lors d'une restructuration, est indissociable des savoir-faire et de la confiance qu'une marque reconnue véhicule.

Plusieurs organismes concernés par la révision générale des politiques publiques ont sollicité un appui de l'APIE pour transmettre sans altération aux entités nouvellement créées les actifs préexistants et leur permettre de les exploiter aisément, en toute sécurité. Ainsi, lors de la

création de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), par rapprochement des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation qui abrite le Cadre noir, l'APIE est intervenue pour que l'appellation « **Cadre noir de Saumur** » soit **formellement transférée** de l'ancienne entité vers la nouvelle.

L'APIE continue par ailleurs de sensibiliser les administrations à l'attention qu'elles doivent porter à leurs marques et savoir-faire, afin d'éviter toute confusion, mauvais usage ou détournement de ceux-ci. Les marques publiques peuvent en effet susciter des tentatives d'appropriation extérieure qui privent l'État du contrôle de leur utilisation, nuisent à la lisibilité de l'action publique, exposent l'administration à des actions en contrefaçon. Le sujet est bien réel puisque plusieurs organismes publics ont vu des tiers déposer leurs marques ou noms de domaine, certains allant jusqu'à réclamer des redevances à l'État pour leur utilisation. De même, des opérations médiatiques mal sécurisées ont donné lieu à des dépôts parasites qui ont mis la puissance publique en difficulté en dénaturant son action ou son message.

Le contentieux autour de l'appellation « GIGN », qui n'avait pas été déposée par la gendarmerie nationale mais enregistrée par un particulier, ou la reprise du nom de domaine « jamelesartistes.fr » par une association qui s'opposait justement à la protection législative des droits d'auteur sur Internet, ont sonné comme de sérieux avertissements sur les risques de « piratage » de la propriété publique et mis crûment en lumière la nécessité de **protéger l'intégrité des marques publiques**.

Harmoniser et structurer la politique publique de protection des marques

Les marques publiques peuvent posséder une grande valeur sans être protégées, ni gérées de manière optimale. D'importants travaux menés par l'APIE ont eu pour but d'accélérer la prise de conscience de l'existence de marques publiques, des enjeux qui s'y attachent en termes de qualité de l'action publique, de leur valeur économique et symbolique, des modalités de protection et des stratégies nécessaires pour les exploiter lorsqu'elles présentent un intérêt. Il en est allé de même en ce qui concerne les noms de domaine.

L'APIE s'est notamment impliquée auprès des administrations pour battre en brèche certaines idées reçues, en particulier celles consistant à croire qu'un dépôt de marque s'imposait systématiquement ou qu'une marque publique naissait avec la production d'une norme administrative et non à partir du dépôt effectif du nom auprès de l'INPI.

En amont, l'APIE a élaboré une grille permettant d'évaluer la pertinence de déployer ou non une stratégie de marque. **Une circulaire interministérielle de l'APIE du 5 mars 2010 relative aux dépôts et à la gestion des marques de l'État** a permis de fixer le cadre d'une politique structurée de dépôt des marques publiques au nom de l'État et de recommander la désignation d'un service compétent dans chaque ministère.

Le résultat est une très forte augmentation en 2010 des demandes de conseil et d'appui pour déposer et défendre les marques publiques (+ 50 % par rapport à 2009).

Au-delà, l'APIE réfléchit à la mise en place d'une **offre de gestion mutualisée des marques publiques** en son sein. Cette organisation limiterait le risque de perte de propriété lié aux restructurations, déchargerait les administrations en mutualisant les coûts de gestion, et permettrait d'assurer de façon homogène et efficace un suivi complet de la vie des marques publiques, allant de l'identification à la protection (veille, action précontentieuse et contentieuse).

L'approche dynamique de la gestion des marques publiques recommandée par l'APIE est développée dans un article publié dans l'AJDA n° 39, en novembre 2010, *Pour une gestion stratégique des marques publiques*.

Mettre les données publiques au service de l'innovation privée et de la modernisation publique

Les informations publiques doivent être facilement accessibles et réutilisables pour permettre aux acteurs économiques ou aux chercheurs de les exploiter, afin de créer de nouvelles richesses. Sur ce sujet, l'APIE a été particulièrement active tant en France, où le secteur public occupe un espace important, que sur le plan européen.



Vincent MAZAURIC

Directeur chargé de la gestion publique

Adjoint au directeur général des Finances publiques

La valorisation du patrimoine de l'État : l'exemple de la collaboration avec la direction générale des Finances publiques

L'APIE et la DGFIP ont poursuivi une collaboration étroite et fructueuse en 2010. Celle-ci s'est notamment illustrée, dans le domaine comptable, par l'inscription et la valorisation d'actifs incorporels au bilan de l'État.

Les immobilisations incorporelles relatives au spectre hertzien et aux quotas d'émission de gaz carbonique avaient été intégrées dans les comptes de l'État en 2009 ; elles ont été actualisées dans les comptes 2010 pour une valeur nette respectivement de 5,1 milliards d'euros et 3,7 milliards d'euros.

Cette valorisation est une illustration de la forte avancée de la réforme comptable en France, qui suscite un intérêt marqué au niveau international.

Par ailleurs, la DGFIP a sollicité l'appui technique de l'APIE, pour partager avec d'autres entités les données comptables qu'elle centralise en sa qualité de teneur des comptes de près de 170 000 budgets, principaux et annexes, des collectivités locales, EPCI, hôpitaux et établissements publics locaux.

Après plusieurs phases d'expertise juridique et financière puis d'études de marché, toutes pilotées par l'APIE, ce processus de valorisation a été mené à bien. Il s'est notamment concrétisé dans un arrêté ministériel du 5 août 2010 qui, d'une part fixe un cadre juridique normalisé et sécurisé à travers la licence de réutilisation, d'autre part établit une grille tarifaire modulable. L'expérience de l'APIE dans ces domaines et sa connaissance des besoins des réutilisateurs ont permis un gain de temps considérable. Le résultat de cette collaboration est très satisfaisant puisque le nombre de réutilisateurs de la base a été multiplié par quatre, offrant de nouvelles chances pour le développement d'applications innovantes par des acteurs privés.

Cette démarche démontre la compatibilité entre la valorisation financière du patrimoine immatériel de l'État et un meilleur accès des acteurs économiques à la donnée publique. Les moyens financiers supplémentaires dégagés permettront de poursuivre les efforts de modernisation de la DGFIP, afin d'améliorer le service rendu aux citoyens.

L'APIE promeut une politique active de réutilisation des données publiques

L'APIE a enclenché une véritable dynamique de réutilisation des données publiques, de manière à donner toute sa portée au droit à réutilisation introduit en droit français par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005, transposant la directive 2003/98/CE du 17 novembre 2003 sur la réutilisation des informations du secteur public et modifiant la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Plus qu'une simple prise de connaissance de documents publics, le législateur a consacré un droit plus large que le droit d'accès, celui d'une véritable exploitation de l'information publique, sur la base de critères qui touchent à la fois aux acteurs (producteur/détenteur) et au contenu.

L'État produit des données de qualité, aussi variées qu'abondantes, qu'il s'agisse des bases de données, rapports, études, statistiques, données cartographiques, photographies ou filmographies, qui couvrent à la fois les domaines juridique, culturel, économique, fiscal, géographique ou bien encore social. La généralisation de la télétransmission contribue à accélérer cette expansion. Cette richesse est donc un formidable matériau dont l'État doit faciliter la circulation. En parallèle, la transparence et l'exposition de son action induites par la publicité de ses activités amènent l'État à veiller à l'**amélioration du service rendu aux citoyens**.

On observe d'ailleurs que l'action de l'APIE commence à porter ses fruits et que les données publiques suscitent un véritable appétit économique de la part de réutilisateurs de toutes tailles: des développeurs individuels aux sociétés rôdées à la mise en œuvre des informations publiques, le panel s'élargit et bouscule les frontières des marchés traditionnels.

L'APIE a ainsi permis à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) d'établir une offre tarifée des données relatives à la comptabilité des collectivités territoriales en septembre 2010, qui a immédiatement suscité l'intérêt d'une dizaine d'acheteurs, notamment des entreprises et des banques. La réutilisation des données publiques permet ainsi de **créer de véritables modèles économiques viables**.

L'APIE accompagne les nouveaux instruments de diffusion de données publiques

Porteuse d'idées, de réflexions et de créativité en faveur de l'innovation, tant économique que sociale, la réutilisation des données publiques est au cœur de nombreux débats et projets en France.

L'APIE a finalisé, après avoir recueilli les besoins des réutilisateurs dans le cadre d'un groupe de travail interministériel, la conception et le projet de cahier des charges du futur **portail unique d'accès aux données publiques (data.gouv.fr)**, dont la mise en place a été confiée à la mission Etalab; cette mission s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental « France numérique 2012 ».

Parallèlement, l'APIE a incité les ministères à mettre en ligne des répertoires d'informations publiques, et a poursuivi **son travail de sensibilisation et d'animation des administrations**, soit directement, soit en engageant, aux côtés de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), des actions de formation destinées aux Personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (les « Prada ») mais aussi aux juristes et responsables des préfectures, des services des grandes collectivités et des établissements publics. La première session s'est tenue à Dijon le 16 décembre, à l'Hôtel de Région, au bénéfice des personnes établies en Bourgogne et Franche-Comté.

Le bien-fondé des actions conjointes APIE-Cada a été souligné par la Cour des comptes qui note, dans un rapport sur la Cada, que « *constatant que la collaboration entre la Cada et l'APIE est déjà utile et productive, la Cour ne peut qu'inciter la Commission à la poursuivre en l'intensifiant* ».

D'autre part, l'APIE a développé les échanges avec les **collectivités territoriales** les plus avancées dans l'ouverture de leurs données, en particulier la ville de Rennes et la communauté urbaine de Bordeaux (CUB).

Depuis juin, l'APIE est également membre du **Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative** (Coepia) et rapporteur pour la formation spécialisée relative à la mise à disposition et à la valorisation des données publiques. Cette formation s'est réunie pour la première fois le 15 juin 2010.

Enfin, l'APIE a participé aux travaux préparatoires à l'appel à projets lancé dans le cadre du volet « numérisation et valorisation des contenus culturels, éducatifs et scientifiques » du programme d'investissements d'avenir consacré à la révolution numérique et décidé dans le cadre de **l'emprunt national**.

L'APIE multiplie les outils concrets au profit des acteurs publics

L'APIE a complété la panoplie des **instruments** qu'elle met à la disposition des personnes publiques, de manière à généraliser la réutilisation des données publiques en respectant le libre jeu de la concurrence.

En plus d'une foire aux questions et de deux modèles de licence (réutilisation ponctuelle, réutilisation récurrente) disponibles en ligne, l'APIE a :

- diffusé un guide méthodologique de constitution des répertoires en ligne, à l'usage de l'ensemble des administrations ;

- créé trois pictogrammes qui caractérisent le statut des informations mises en ligne et permettent de déterminer au premier coup d'œil si une information est libre ou relève de conditions particulières de réutilisation. Ces visuels ont été mis en ligne sur le site de l'APIE en novembre et communiqués aux ministères. Les ministères en charge de l'Économie et du Budget se les sont aussitôt appropriés. Ces nouveaux instruments ont été salués par la presse et les blogs spécialisés sur Internet ;

- rédigé une licence libre et gratuite sous forme de « Conditions générales » de réutilisation des données publiques. Mises en ligne sur les sites des ministères économique et financier et de l'APIE au mois de septembre, elles ont été aussitôt adoptées par Rennes, Rennes Métropole et Arles. Ces conditions générales sont accessibles en français, en anglais ainsi qu'en espagnol. Les « conditions générales » rappellent les règles qui s'imposent en vertu de la loi à toute personne qui réutilise des informations publiques, même lorsque celles-ci sont libres de droits et gratuites, notamment : citation de la source, non-altération ni dénaturation des données, mention de la date de dernière mise à jour. Elles rappellent aussi que l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle de l'administration ne fait pas obstacle à l'utilisation des données.

Enfin, l'APIE a accompagné les administrations dans l'ouverture des données et les conditions de leur réutilisation, y compris pour la tarification des données publiques, dans une logique de partage mutualisé des coûts de la création de valeur, après avoir échangé avec les professionnels tels que le Groupement français d'industrie et d'information (GFII) et la fondation Internet nouvelle génération (FING). L'APIE s'est appuyée sur la valeur économique apportée aux réutilisateurs des informations publiques, notion consacrée par la jurisprudence récente du Conseil d'État, qui permet de faire varier la tarification selon le caractère commercial ou non de l'usage.

DES PICTOGRAMMES POUR FAVORISER LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES



Information publique réutilisable **gratuitement** y compris pour des usages commerciaux, sous réserve du respect des conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 formalisées dans la licence de réutilisation libre et gratuite.



Information publique réutilisable **gratuitement**, pour une réutilisation **non commerciale**, sous réserve du respect des conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 formalisées dans la licence de réutilisation libre et gratuite.

La réutilisation commerciale de cette information publique est soumise à des conditions particulières et/ou au paiement d'une redevance.



Information publique **soumise à des conditions particulières de réutilisation et/ou au paiement d'une redevance** quel que soit le type de réutilisation.

L'APIE est très active au plan européen

La Commission européenne a adopté un agenda numérique européen qui définit les orientations qu'elle souhaite mettre en œuvre pour optimiser le bénéfice de la révolution numérique pour les citoyens. Parmi ces actions figure la révision de la directive 2003/98/CE sur **la réutilisation des informations publiques**, à l'horizon 2012. Dans le cadre de ce projet, l'APIE a représenté la France à Luxembourg dans les discussions du groupe de travail compétent et, en lien avec le Secrétariat général pour les affaires européennes (SGAE), a rédigé la réponse à la consultation publique lancée par la Commission européenne pour préparer la révision.

L'APIE a également contribué à la préparation de l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement qui transpose en droit interne la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 sur **la mise à disposition, le partage et l'échange de données géographiques environnementales dans la Communauté européenne** (INSPIRE). L'ordonnance oblige les autorités publiques à mettre à disposition leurs données environnementales et à en faciliter la réutilisation. Elle fixe notamment les conditions dans lesquelles certaines données peuvent être soumises au paiement d'une redevance.

Une offre de services qui s'élargit

Agence interministérielle à vocation nationale, l'APIE met au service des administrations de l'État et des établissements publics une équipe resserrée et opérationnelle, capable d'apporter à la fois un conseil transverse et une expertise dans les domaines juridique et comptable, le marketing ou la communication. Cette singularité suscite l'intérêt de pays étrangers.

Une expertise en droit de la propriété intellectuelle

Les organismes publics produisent continuellement des données, sur des supports multiples, et passent des commandes publiques, sans toujours percevoir les enjeux, pourtant omniprésents, de propriété intellectuelle. L'APIE propose aux administrations une expertise en droit de la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles...) et en droit de la propriété artistique ou littéraire (droits d'auteur, droits voisins, droits *sui generis* de producteur de bases de données...).

L'identification des droits de la propriété intellectuelle doit permettre à l'État de protéger ses intérêts tout en limitant les risques financiers liés à une utilisation illicite de contenus à la fois par lui-même et par des tiers.

L'APIE avait procédé en 2009 à la refonte des clauses relatives à la propriété intellectuelle des

cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés des technologies de l'information et de la communication (TIC) ou aux marchés de prestations intellectuelles (PI), de manière à clarifier les droits entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché public. En 2010, l'APIE a multiplié les actions de sensibilisation et de formation sur ce sujet dont les montants financiers en jeu sont considérables.

Enfin, l'APIE veille à ce que les administrations s'assurent de la transmission des droits de propriété intellectuelle entre entités lors des restructurations.

La comptabilisation et la gestion des actifs publics

Évaluer et comptabiliser les actifs immatériels publics

La loi organique relative aux lois de finances a introduit la comptabilité générale dans la sphère publique en vue notamment de rendre visible le patrimoine de l'État et d'en retracer la valeur. Constatant le manque d'exhaustivité et la faiblesse des montants des actifs immatériels publics inscrits au bilan de l'État, l'APIE a pris l'initiative, dès 2008, de s'attaquer à cette cécité comptable. Alors qu'ils étaient comptabilisés

à hauteur de 735 millions d'euros en 2007, les actifs immatériels se sont élevés à 13,5 milliards d'euros en 2008; ils sont aujourd'hui de 10,9 milliards d'euros en 2009, ce chiffre étant en légère diminution en raison notamment de l'amortissement de droits d'émission de gaz à effet de serre (20 % en 2009).

Afin d'intégrer cette démarche le plus en amont possible, le directeur général de l'APIE a été désigné en qualité de personnalité qualifiée en matière de finances publiques pour être membre du **comité consultatif d'orientation du conseil de normalisation des comptes publics**. Ce conseil, composé de vingt et un membres, est chargé d'émettre des avis sur les projets de normes comptables applicables aux personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques. Il se prononce sur la convergence des normes des comptes publics et de celles qui s'appliquent aux entreprises. **Arrêté du 1^{er} mars 2010 - JO du 11 mars.**

Le patrimoine immatériel est composé d'actifs que l'administration utilise pour son propre compte (logiciels, bases de données, savoir-faire, etc.) et d'actifs qu'elle ouvre aux acteurs économiques privés (fréquences hertziennes, etc.). Les logiciels produits en interne ainsi que les bases de données, développées spécifiquement pour l'État ou créées par l'État pour l'accomplissement de ses missions, constituent des investissements et doivent à ce titre être comptabilisés parmi les immobilisations incorporelles de l'État. En 2010, les premières bases de données ont ainsi été comptabilisées au bilan 2009 de l'État.

Afin de diffuser des outils adaptés, l'APIE a mis en ligne, dans la collection « Ressources de l'immatériel » une documentation relative à la comptabilisation des logiciels et des bases de données, à la comptabilisation des frais de R & D, ces deux actifs publics étant stratégiques, ainsi qu'à la comptabilisation des actifs immatériels : enjeux et applications.

Développer la culture de gestion des actifs immatériels

Si la comptabilisation des actifs immatériels est d'abord une nécessité au titre de la sincérité comptable, elle s'impose au moins autant comme une **exigence d'efficacité écono-**

Valeur nette des immobilisations incorporelles comptabilisées dans le compte général de l'État en millions d'euros (hors coûts de développement des programmes militaires)

Nature	2007	2008	2009	2010
Logiciels, concessions, brevets, etc.	582	901	950	1 059
Spectre hertzien	0	4 084	4 753	5 119
Quotas d'émission de gaz à effet de serre	0	8 189	4 929	3 670
Autre	153	340	220	193
Total	735	13 514	10 852	10 041

Source : Compte général de l'État

mique et d'efficacité budgétaire. Prendre conscience de l'existence d'un patrimoine apte à générer des services futurs, financiers ou non financiers, et le rendre mesurable favorisent l'exploitation de ses potentialités par l'administration et contribuent à moderniser l'action publique.

L'APIE est tout d'abord à l'origine d'un **nouveau métier public dédié à la gestion des actifs**. En effet, la nécessité d'intégrer le patrimoine immatériel aux modes de gestion publique a été confortée par l'introduction dans la deuxième édition du *Répertoire interministériel des métiers de l'État* (Rime), à la demande de l'APIE, d'une fiche métier de « gestionnaire d'actifs » qui consiste à identifier et gérer un portefeuille d'actifs matériels et immatériels. Ainsi est reconnu le besoin de véritables compétences spécialisées dans le domaine fonctionnel de la gestion budgétaire et financière.



Couverture du Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime)

Deuxième édition.
Décembre 2010.

Voir : www.fonction-publique.gouv.fr

En parallèle, afin d'accroître la performance de l'action publique et permettre aux administrations d'exploiter au mieux les possibilités offertes par les actifs immatériels publics, l'APIE propose d'accompagner les acteurs publics dans la construction d'outils de pilotage *ad hoc*. Les bénéfices à attendre de la mise en place d'un suivi extracomptable formalisé sont nombreux :

- recensement du capital immatériel de l'entité ;
- constitution d'une aide à la décision ;
- mesure des gains obtenus par les actions d'optimisation des actifs immatériels ;
- aide à la communication interne et externe (dialogue social, tutelles, grand public).

La modernisation de l'administration par la relation numérique à l'utilisateur

Dans le sillage du rapport Riester *Simplifier la relation avec l'utilisateur*, l'APIE a participé aux travaux menés par la direction générale de la

Modernisation de l'État du ministère chargé du Budget et le service d'Information du Gouvernement pour améliorer les services publics en ligne, et a établi un cadre de mentions légales types permettant d'assurer les démarches de choix de noms de domaines ou de marques, qui est appelé à figurer dans la charte Internet de l'État en cours d'élaboration.

L'APIE a également continué d'encourager les administrations à mettre en place les paiements dématérialisés pour les usagers, en diffusant un guide pratique.

Le conseil à l'international

À la suite d'une première collaboration en 2009 dans le cadre des ateliers thématiques, l'APIE a été chargée d'élaborer une offre de services globale au profit de l'agence Adetef chargée de promouvoir, à travers la coopération technique internationale, le savoir-faire économique et financier *made in France*.

L'APIE intensifie ses actions de sensibilisation pour diffuser largement la culture de l'immatériel

L'APIE doit être visible pour mieux faire voir les enjeux du patrimoine immatériel. Conférences de presse, séminaires, rencontres, formations ont été poursuivis et développés en 2010 afin d'accroître la connaissance et la maîtrise par les gestionnaires publics, présents et futurs, de la valorisation des actifs immatériels publics, mais également de sensibiliser l'opinion publique. Le contenu des sites Internet et extranet de l'APIE a été enrichi en ce sens pour proposer davantage d'outils au profit des administrations comme des tiers.

Être le correspondant public de référence sur le terrain numérique

Trois éléments objectifs témoignent de la reconnaissance progressive de l'APIE comme le correspondant public de référence en matière d'économie immatérielle publique :

- **le référencement par Google**, au mois de

mars, du site Internet de l'Agence en première position pour le mot-clé « APIE », position conservée depuis lors ;

- la forte progression du nombre de visiteurs uniques et de consultations du site Internet de l'APIE à partir du quatrième trimestre ;

- la visibilité de l'APIE sur d'autres supports, en particulier **la page Facebook du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)** ouverte le 16 août 2010, dont le message est repris par plusieurs ambassades, notamment en Russie, Indonésie, Chine (Hong Kong).

Promouvoir l'immatériel à travers des interventions publiques

La promotion des démarches de valorisation du patrimoine immatériel s'est traduite par plusieurs manifestations :

- **la présentation à la presse le 3 juin 2010 du**

rapport d'activité 2009 de l'APIE a entraîné des retombées médiatiques encourageantes. Dès l'annonce de cette manifestation, le 5 mai, le journal *Les Échos* a consacré une pleine page à l'APIE ;

– **une conférence-débat le 24 juin 2010 sur le thème « Les actifs immatériels publics, leviers de la création de richesse et de modernisation de l'État »**. La matinée a été introduite par un représentant du secrétariat d'État chargé de la Prospective et du Développement de l'économie numérique auprès du Premier ministre et animée par un journaliste. Organisée en deux tables rondes intitulées :

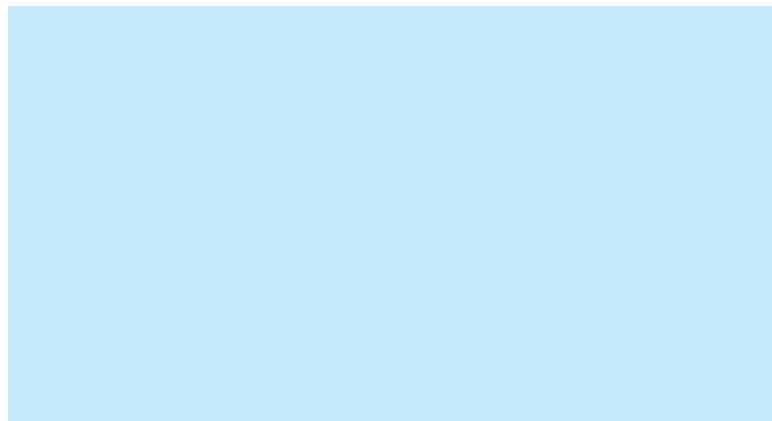
- *les données publiques, un État moderne acteur de l'économie numérique,*
 - *les savoir faire et marques publics: de la reconnaissance à la valorisation,*
- la manifestation a rassemblé 130 invités, et 5 500 personnes la suivaient sur Twitter. Le jour de sa tenue, le site Internet de l'APIE a enregistré deux fois plus de consultations que le meilleur jour précédemment enregistré.

Le nombre croissant d'articles de presse parlant des activités de l'APIE (36 articles en 2010 contre 14 en 2009) témoigne de l'intérêt des médias pour l'action publique en faveur des ressources immatérielles.

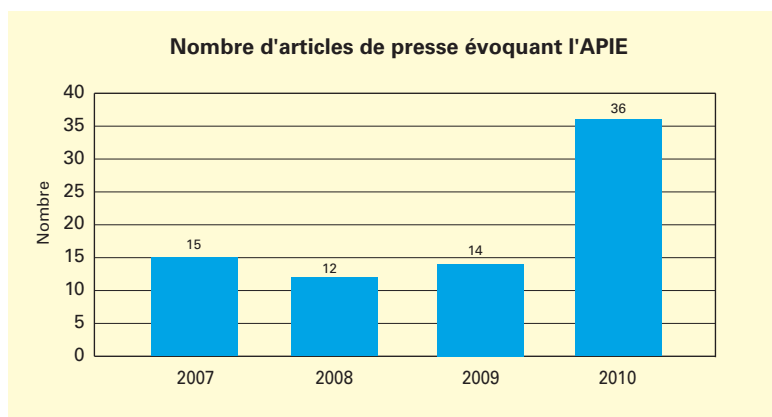
Certains ministères ont également présenté les travaux qu'ils effectuent avec l'APIE dans leurs magazines.



Civique, magazine du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales n°191, octobre 2011
Crédit photo : Ministère



Vue de la conférence-débat du 24 juin 2010
Les actifs immatériels publics, leviers de la création de richesse et de modernisation de l'État
Centre de conférences Pierre Mendès France des ministères économique et financier
Crédit photo : SIRCOM



Faire des gestionnaires publics les relais actifs de l'économie immatérielle

Les nouvelles technologies révolutionnent constamment les modes de production mais l'État n'en maîtrise pas toujours les potentialités. L'APIE a ainsi poursuivi ses actions de sensibilisation des gestionnaires publics et sa politique partenariale avec les grandes écoles, pour que le patrimoine immatériel devienne un réflexe naturel. Au total, environ 900 personnes ont été concernées par ces actions contre un peu plus de 200 en 2009.

L'APIE a notamment exposé son action devant la Banque mondiale à Washington.

Gilbert ELKAÏM
Directeur de
l'Institut régional
d'administration
de Lille



Sensibiliser à l'immatériel dans tous les environnements professionnels

« L'intervention de l'Agence pour le patrimoine immatériel de l'État nous a semblé avoir toute sa place dans la formation initiale des futurs attachés d'administration, principale mission des Ira, d'autant que cette notion de patrimoine immatériel est assez mal connue dans la fonction publique. Quelles que soient leurs fonctions, quel que soit leur environnement professionnel, la question du patrimoine immatériel de l'État doit faire partie de la culture administrative que l'Ira délivre à ses élèves. Elle doit également leur permettre de valoriser les ressources dont ils disposeront lorsqu'ils seront en fonction et de faire partager cette sensibilisation aux équipes dont ils auront la responsabilité ».

Marie NONORGUE

Ancienne élève de l'Ira de Lille, chargée de mission direction de la Sécurité sociale. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Santé

« La conférence sur le patrimoine immatériel de l'État a été selon moi l'une des meilleures de l'année. Les intervenants étaient compétents et très clairs, le sujet particulièrement intéressant, à la limite du droit public et du droit privé. Des exemples concrets ont permis d'illustrer les propos: marque de leur pertinence, je me souviens encore de ces exemples. C'était une journée très enrichissante qui nous a montré un autre aspect de l'administration et je ne crois pas me tromper en disant que mon avis a été partagé par la majorité de la promotion ».

Didier TAURUS

*Ancien élève de l'Ira de Lille
Spécialiste gestionnaire de projets. Direction générale de l'Administration au ministère de la Défense*

« Le sujet du patrimoine immatériel de l'État est de manière générale rarement évoqué et peu connu, aussi bien de la plupart des agents que des citoyens. Aborder ce sujet m'a permis de mieux considérer la nécessité, dans une société qui a fortement évolué, de valoriser un patrimoine riche, varié et susceptible de dégager des recettes profitables aux administrés. Pour ce faire, il doit néanmoins être valorisé à sa juste valeur. L'intérêt de ce cours a été de bien préciser que cette ouverture ne pouvait s'inscrire dans une démarche de marchandisation mais tenait bien compte d'une spécificité propre à l'État: le service public et l'intérêt général ».

L'APIE fait école

L'APIE est intervenue à l'École nationale d'administration (Ena) et dans les Instituts régionaux d'administration (Ira) de Lille, Lyon et Nantes. Ces présentations ont notamment permis de ressentir la forte adhésion des cadres sur le point de rejoindre l'administration active à une gestion tirant parti de toutes les ressources disponibles.

Les formations à l'Institut pour la gestion publique et le développement économique (IGPDE) ont été étoffées

L'IGPDE a enrichi son offre de trois nouveaux modules animés par des collaborateurs de l'APIE :

- le premier consiste en une sensibilisation aux enjeux des droits de propriété intellectuelle ;
 - le deuxième traite de la protection des marques et des noms de domaine publics ;
 - le troisième est axé sur les droits de propriété intellectuelle dans les achats publics (CCAG).
- Le plein des inscriptions, enregistré en quelques jours, atteste d'un véritable besoin en ces matières.

L'APIE a renforcé son partenariat avec Sciences Po

Après l'aboutissement d'un premier projet collectif relatif à la gestion des marques publiques lancé l'année dernière, l'APIE s'est vue confier par Sciences Po la direction d'un nouveau projet collectif axé sur le marketing public, visant à établir un « baromètre des marques publiques » étalonné selon la notoriété.

La sensibilisation des administrations s'est poursuivie

L'APIE a poursuivi l'animation d'ateliers d'échanges thématiques entre administrations. En 2010, les thèmes ont porté sur les noms de domaine, les informations publiques, les droits de propriété intellectuelle. Des ateliers bimensuels permettent à un public de vingt à trente personnes d'approfondir des sujets d'intérêt commun et de partager les bonnes pratiques. Celles-ci sont mises en ligne sur le site extranet de l'APIE, ouvert aux ministères et aux établissements publics.

En 2010, l'APIE a également rencontré la quasi-totalité des secrétaires généraux des ministères pour les inviter à donner ou à renouveler des instructions incitatives aux services.

Développer les supports de communication

La collection « Ressources de l'immatériel », créée en 2009, s'est enrichie de huit nouvelles productions

Les unes, de portée générale sont en ligne sur le site Internet de l'APIE. Les autres, à visée pratique, sont accessibles sur un site extranet ouvert aux administrations.

Ces fiches traduisent les priorités retenues par l'APIE

Fiches « Pour comprendre » :

- *L'administration et les droits de propriété intellectuelle ;*
- *Ouvrir ses espaces publics aux tournages de films.*

Fiches « Pour agir » :

- *Marques publiques : comment les protéger ?*
- *Des licences pour favoriser la réutilisation des informations publiques.*

« Cahiers pratiques » :

- *Réutilisation des informations publiques : le calcul du plafond de tarification ;*
- *Achats publics et propriété intellectuelle ;*
- *Le droit à la réutilisation des informations publiques ;*
- *Comment accueillir des tournages de films dans des lieux publics.*



Le directeur général de l'APIE (de dos) présente l'Agence au secrétaire général du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et à ses collaborateurs directs.

Crédit photo : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales



Collection « Ressources de l'immatériel »,

Crédit photo : André Etancelin

Vous avez dit **patrimoine immatériel ?**

Les médias se sont beaucoup intéressés à l'inscription au patrimoine immatériel de l'humanité, par l'Unesco, du repas gastronomique français et de la dentelle d'Alençon.

La démarche de la prestigieuse organisation internationale n'est pas sans points communs avec celle de l'APIE: il s'agit d'identifier les éléments uniques, intangibles et précieux qui nous environnent, faire prendre conscience de leur utilité et les protéger. Sans reconnaissance explicite, certains lieux, savoir faire, cultures, traditions seraient voués à l'oubli et à une perte irrémédiable.



Le ministère des Affaires étrangères et européennes honore la gastronomie française dans ses cuisines.

Crédit photo :
MAEE – F. de La Mure



Chef d'œuvre de la dentelle d'Alençon. Détail



Annexes

Annexe I: L'APIE dans les médias

Annexe II: Participation de l'APIE à des manifestations



Annexes

Annexe I: L'APIE dans les médias

– « **Bercy veut simplifier l'identification des données publiques réutilisables** »

in site Internet www.numerama.com,
24 décembre 2010

– **Publication par l'Agence du patrimoine immatériel de l'État d'un cahier pratique «achats publics et propriété intellectuelle»**

in site Internet www.info-marches-publics.net,
21 décembre 2010

– « **L'État prend de la valeur** » **entretien avec Claude Rubinowicz**, in site Internet www.communicationentreprise.com,
décembre 2010

– « **Vers une gestion stratégique des marques publiques** » article de Catherine Rossetti, in *Actualité Juridique – Droit Administratif* (AJDA) n° 39/2010, 22 novembre 2010

– « **Trois questions à Flavien Errera, chargé de mission auprès du directeur général de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État** » sur le site Internet archimag.com, 22 novembre 2010

– « **APIE pour l'Agence pour le patrimoine immatériel de l'État... Acronyme un peu curieux pour une administration que nous avons voulu mettre en lumière** » sur le site Internet e-juriste.org, 15 novembre 2010

– « **Interview de Danielle Bourlange, directrice générale adjointe de l'APIE - Dossier: Réutilisation des données publiques: des promesses vertigineuses** »

in *La Gazette des Communes* n° 2052,
8 novembre 2010

– « **Tarification et lisibilité: les enjeux de l'ouverture des données publiques** »

in *01 Informatique* n° 2058, octobre 2010

– « **Le patrimoine immatériel de l'État: une richesse insoupçonnée** » in *Civique*, magazine du ministère de l'Intérieur, n° 191, octobre 2010

– **Article sur l'APIE et ses actions** in *Nikkei Marketing Journal*, 8 août 2010

– « **Quand l'État prend conscience de ses richesses** » in revue *Échanges* n° 152, septembre 2010

– « **Reconnaitre la valeur de l'action publique** » entretien avec Danielle Bourlange in *La Jaune et la Rouge*, août-septembre 2010

– « **L'État français veut valoriser ses actifs immatériels** » site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes, août 2010

Article repris sur les sites Internet:

- des ambassades de France en Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Biélorussie, Brésil, Chine, Costa Rica, Émirats arabes unis, Cambodge, Chypre, Grèce, Pays-Bas, Russie, Suisse, Uruguay, Institut français de Taipei
- Latitude France, site de communication du ministère des Affaires étrangères et européennes

– « **Rapport d'activité 2009** » ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

– « **Rapport d'activité 2009** » ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

– « **Rapport d'activité 2009** » direction de l'Information légale et administrative

Annexes



- « **La santé, immatérielle richesse de la nation** » in *Gestions hospitalières* n° 496, mai 2010
- **Conférence de presse du 3 juin 2010: présentation du rapport annuel:**
 - « Le Grand Journal – Invité: Claude Rubinowicz, directeur général de l'APIE » BFM radio, 3 juin 2010
 - « Patrimoine « immatériel »: une richesse méconnue et sous-exploitée par l'État » in *AFP Infos économiques*, 3 juin 2010
 - « L'État veut mieux valoriser ses actifs immatériels » in *La Tribune*, 4 juin 2010
 - « L'État apprend à valoriser son patrimoine » in *Le Figaro*, 4 juin 2010
 - « L'APIE affiche ses premiers résultats concrets » in site Internet www.observatoire-immatériel.com, 4 juin 2010
 - « La valeur des actifs immatériels de l'État a baissé en 2009, à 9,9 milliards d'euros » in *Les Échos*, 4 et 5 juin 2010
 - « En quête de ressources, l'État valorise ses actifs immatériels » in site Internet www.ujjef.com, 7 juin 2010
 - « Le patrimoine immatériel de l'État: premier bilan pour l'APIE » in site Internet www.modernisation.gouv.fr, 8 juin 2010
 - « L'APIE organise le 24 juin prochain un colloque sur le thème: «Les actifs immatériels publics, leviers de création de richesse et de modernisation de l'État» » in *La Correspondance de la Presse* n° 15449, 17 juin 2010
- « **Quand son image et ses savoir-faire rapportent à l'État** » in *Le Monde*, blog de Philippe Le Cœur, 3 mai 2010
- « **Veille à l'APIE** » in *La lettre de la Veille des administrations économiques et financières*, n° 16 – juin 2010
- « **Tournages et événements séduits par les ors de la République** » in *Les Échos*, 5 mai 2010
- « **Protection des marques: des loupés et des usurpations** » in *Les Échos*, 5 mai 2010
- « **Lieux, marques, archives: comment l'État se loue** » in *Les Échos*, 5 mai 2010
- « **Des retombées encore difficiles à chiffrer** » in *Les Échos*, 5 mai 2010
- « **Bercy veut favoriser l'immatériel** » in *La Lettre A* n° 1453, 23 avril 2010
- « **L'APIE? Le droit à la réutilisation et à la valorisation des informations publiques** », entretien avec C. Rubinowicz, in *Arabesque* n° 58 avril/mai/juin 2010
- « **Rencontre avec Patrick Moynet, de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État** », in Mastermarketing-scipo.fr, 14 mars 2010
- « **Patrimoine immatériel de l'État – Gérer de manière efficace les marques publiques** », circulaire du 5 mars 2010, *La lettre de la DAJ*, 18 mars 2010.



Annexe II : Participation de l'APIE à des manifestations

Journée d'information des « Prada » consacrée à la réutilisation des informations publiques, coorganisée par la Cada et l'APIE, Dijon, 16 décembre 2010 -
Intervenante : Anne Fauconnier

Forum « Les interconnectés – le réseau des territoires innovants », Lyon, 14 décembre 2010
Atelier « Libérer les données publiques ». Intervenante : Anne-Claire Viala

Assises des données publiques ouvertes, Bordeaux, 6 décembre 2010
« Créer une dynamique de réutilisation des données publiques ». Intervenante : Danielle Bourlange

Les rencontres Wikimedia 2010 « Politiques culturelles numériques », Paris, 3 décembre 2010
« Les outils développés par l'APIE pour favoriser la réutilisation des informations publiques ». Intervenante : Anne Fauconnier

4^e Journée nationale des actifs immatériels sur le thème « Mesure des immatériels : des progrès tangibles », Paris, 2 décembre 2010
« La gestion du patrimoine immatériel appliquée au secteur public ». Intervenants : Danielle Bourlange et Kristof de Meulder

« Ouverture des données publiques locales et réutilisation : les initiatives locales en Europe », Rennes, 29 novembre 2010
Animation de l'atelier « Autour d'une possible licence européenne de réutilisation des données publiques ». Intervenante : Anne Fauconnier

Banque mondiale – Présentation de l'APIE, Washington, 9 novembre 2010
Intervenant : Claude Rubinowicz

World e-gov forum organisé par la revue Acteurs Publics, Paris, 13 octobre 2010
Table ronde « Open Data : l'eldorado des données publiques ». Participation et interview vidéo de Danielle Bourlange

« Génération numérique », colloque de l'ADIJ, Paris, 30 septembre 2010
La réutilisation des données publiques, dans le cadre d'un atelier « Nouvelles technologies en droit public ». Intervenant : Flavien Errera

Conférence-débat organisée par l'APIE : « Les actifs immatériels publics, leviers de création de richesse et de modernisation de l'État », Paris, 24 juin 2010

Commission européenne, réunion du groupe PSI, Luxembourg, 24 juin 2010
« Les développements en France en matière de réutilisation des informations publiques ». Intervenants : Anne Fauconnier et Kristof de Meulder

Aporta meeting – « Realising the Value of Public Sector Information », Madrid, 9 juin 2010
"PSI Re-use in France - APIE's Role". Intervenant : Kristof de Meulder

Conférence de presse à l'occasion de la remise du rapport annuel 2009 « Bilan et perspectives de l'APIE », Paris, 3 juin 2010

Séminaire GFII – « L'ouverture des informations publiques, un enjeu pour le développement de l'économie numérique », Paris, 20 janvier 2010
« L'économie de la réutilisation : les recommandations de l'APIE ». Intervenante : Danielle Bourlange

Conception studio graphique SIRCOM

Avril 2011

Agence du patrimoine immatériel de l'État
139, rue de Bercy
75572 Paris CEDEX 12

<https://www.apiefrance.fr>